



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à 20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mr BESANÇON Geoffroy donne procuration à Mme DELALANDE,
Mr GAUCHET Bruno donne procuration à Mr LEBOYER Hugues.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mr GAUCHET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Soizic.

DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-04 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 janvier 2025 a été transmis aux conseillers municipaux le 25 janvier 2025 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2025.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° DEL-2025-05 – EFFECTIF AU 05 MAI 2025

Mme le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La réforme des Secrétaires de Mairie, instaurée par la loi du 30 décembre 2023, vise à améliorer leur carrière, leur rémunération et leur recrutement.

À partir de mai 2024 et jusque fin 2027, les secrétaires de mairie de catégorie C pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B. Depuis 2024, il est obligatoire de désigner un agent pour assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 30 janvier 2025,

Après avoir entendu cet exposé, Il est proposé au conseil municipal de modifier le poste d'un agent de la manière suivante :

- La suppression de l'emploi du poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en mairie de Soignolles, au 01/02/2025.
- La suppression de l'emploi du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires en mairie de Soignolles, au 04/05/2025.
- La création d'un emploi de poste de rédacteur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service en mairie de Soignolles à compter du 5 mai 2025.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Tableaux des effectifs au 05/05/2025					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	0	8h00
Secrétaire Générale de mairie	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	8h00
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	B	0	1	8h00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS PRÉSENTÉ.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ; Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

- Le plan communal de sauvegarde de la commune de Soignolles est établi à compter du 25 février 2025.
- Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

[Les membres du conseil municipal proposent d'investir pour un mégaphone, des barrières et des panneaux de signalisation mobiles \(chute de pierres, inondation...\).](#)

PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Mme le maire informe l'assemblée que les travaux se feront par phases.

Un retour à l'architecte sur quelques points reste à décider par le conseil municipal.

La ventilation des lots de travaux va permettre la rédaction des demandes de subventions.

La notice et les plans seront transmis au conseil municipal, en même temps que le procès-verbal.

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- Contacter l'Agence Routière pour signaler la dégradation des accotements de la route D260 qui mène à SAINT SYLVAIN.
 - Démarrage des travaux d'effacement des réseaux : semaine 10/2025
-

Informations diverses

- Fibre optique : 31 foyers raccordés, soit 65,96 %.
 - Entretien des chemins : Finaliser le courrier pour convier les propriétaires et exploitants agricoles.
 - Diffuser une information concernant la dératisation via l'application IntraMuros. Des sachets sont disponibles en mairie.
 - Prochain conseil municipal : le 11 mars 2025 (Budget)
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04/03/2025
Par le Maire, Mme Patricia FIEFFÉ
Par la secrétaire de séance, Mme DELALANDE Soizic
